Procès-Verbal

Réunion du conseil municipal

Le mardi 14 novembre 2023

20H00

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE – Bâtiment les *Marronniers*

Présents :
Mesdames et Messieurs : CHARPINE François - DUMAS David - DUPRAZ Fabien - EHNY Richard - GARDET Catherine - MANTEL Frédéric - MARCHAIS Marie-Lise - PERRIER Lysiane - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WDOWIAK Monika - WROBEL David.

Excusés : Monsieur GROS Gilles (Pouvoir à M. PLOUZEAU Alain,) Mesdames CUCCURU Isabelle (pouvoir à M. TAIN Daniel), MANSOZ Carine (pouvoir à Mme TAVEL Claudine), CORMIER Claire (pouvoir à Mme GARDET Catherine).

Absente : Madame FLEURET Anaïs.

Secrétaire de séance : Frédéric MANTEL

En exercice : 18 **Quorum : 10** **Présents : 13** **Absents : 5** **Nombre de Pouvoirs : 4**

ORDRE DU JOUR

I **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023
I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués
I.3 État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

II **FINANCES**
II.1 Décision modificative budget principal - 21100
II.2 Admission en non-valeur budget principal - 21100
II.3 Subvention ECALA
II.4 Ressources humaines : prime exceptionnelle pouvoir d'achat
II.5 Renouvellement de la convention de fourrière / SPA de Savoie

III **URBANISME**
III.1 D.I.A.
III.2 État sur les PC / DP / CU
III.3 Modification de la délibération des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire : délégation relative au droit de préemption

IV VOIRIE & RESEAUX

IV.1 Demandes de subventions pour ralentisseurs et panneaux : routes du Terreau – Neyret – Gojat

IV.2 Déneigement des voies communales – tarifs saison hivernale 2023/2024

IV.3 Dénomination de la section de voirie entre la route de la Crusille et la route du Banchet

V SERVICE CULTUREL

V.1 Bibliothèque municipale : Renouvellement de la convention de mandat – Rézo Lire : Commune/SMAPS – 2023/2028

VI SECURITE

Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)/ Arrêté de Madame le Maire pour approbation

VII INFORMATIONS

Prochain Conseil Municipal : le 12 décembre 2023

= = = = = = = = = = = = = = = = =

I FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023

Madame le Maire informe que le projet de procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 a été adressé aux conseillers municipaux, le 26 octobre 2023, avec demande de remarques éventuelles avant le 6 novembre 2023.

Aucune remarque n'a été formulée : il est donc proposé d'arrêter ce procès-verbal et le secrétaire de séance est invité à le signer.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023.

✓ Vote

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	16

Arrivée de Richard EHNY à 20h35.

I.2 Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

- **Urbanisme/Voirie et Réseaux/Bâtiments** – David WROBEL
  - Les travaux de réhabilitation de l'accès piétonnier sécurisé, depuis le lieu-dit les Giffards jusqu'à la rue de Pré Rampeau, ont été retardés en raison de la météo.
  - Une réunion s'est tenue afin de présenter les atlas de paysage. Il s'agit d'un outil de connaissance permettant de veiller sur l'évolution des paysages, à leur juste équilibre. Grâce à cet outil, il a été constaté que les espaces boisés, sur le territoire national, ont progressé de 20 % ces 35 dernières années. Il a également été souligné l'importance d'adapter les essences par rapport au modification climatique et l'importance d'entretenir les forêts.

- **Transition énergétique / numérique** – Alain PLOUZEAU
  - Le matériel commandé concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public est en attente de réception.
  - Des devis ont été demandés pour équiper les toits de la maison des associations et de l'école en panneaux photovoltaïques.
  - La mise en service de la borne de recharge de l'aire d'écomobilité devrait se faire dans les prochaines semaines.
  - Tous les bâtiments communaux seront fibrés d'ici la fin de la semaine.
- **Culture/Bibliothèque/Jeunesse/Inclusion** – Monika WDOWIAK
  - La concertation publique sur le thème « Notre bibliothèque municipale de demain » qui s'est déroulée le mardi 7 novembre a réuni 16 personnes autour de trois questions. Les résultats seront communiqués d'ici la fin de l'année.
    Madame GARDET regrette que les participants soient majoritairement des personnes qui gravitent déjà autour de la bibliothèque.
  - Savoie biblio (bibliothèque départementale de Savoie et Haute-Savoie) va proposer aux usagers de la bibliothèque, un accès à une offre de ressources numériques appelée e-medi@s. Il s'agit d'un service numérique libre et accessible à tous, permettant d'accéder à la presse en ligne, à des vidéos, à l'autoformation, à des Ebooks.
  - La gratuité de l'inscription à la bibliothèque sera effective au 1er janvier 2024.
  - Une animation, « en avant le printemps », est prévue le 31 mai et le 01 juin 2024 à Yenne avec des spectacles, différents ateliers.
  - Une animation organisée par le SMAPS « En avant pays le livre » sera proposée du 26 octobre au 08 novembre 2024.
  - Vendredi 24 novembre est organisé à la maison des associations et dans le cadre du livre jeunesse à 1 euro, plusieurs ateliers créatifs et animations sur la journée autour de la lecture plaisir, avec la participation des bénévoles de lire et faire lire, la FOL 73 (Fédération des Œuvres Laïques de Savoie) et le bus Grana Poplo.
- **Communication/Signalétique –** Frédéric MANTEL
  - La mise en page du bulletin municipal se termine pour une édition en décembre.
- **Économie Locale et Développement Durable** – Marie-Lise MARCHAIS
  - La commission du marché s'est réunie pour un point sur les nouvelles demandes et les emplacements disponibles. Le marché du dimanche étant complet, les nouvelles demandes ne pourront pas être satisfaites. Il sera proposé aux commerçants de participer, dans un premier temps, au marché du mercredi.
    Madame le Maire informe qu'un projet de création de poste de garde champêtre est en cours, que dans cette fiche de poste figurera la fonction de placier au marché.
  - Le SMAPS, la maison des agriculteurs et la chambre d'agriculture va mettre en place un comité local d'installation foncière permettant de détecter le potentiel de transmission ou de cession de terrain et d'en faciliter les démarches.
  - Une invitation pour une réunion, prévue le 5 décembre, a été envoyée aux élus en charge de la transition énergétique, par Monsieur GEROUDET. Celle-ci permettra d'échanger sur les projets d'ombrières photovoltaïques, leurs avancements et de faire un point sur la demande de la préfecture concernant les zones d'accélérations des énergies renouvelables.
  - Le 30 novembre se tiendra le Comité de pilotage « AVELO 2 » pour la mise en œuvre du schéma directeur et pour faire un point d'étape.

- **Association/Animation** – Fabien DUPRAZ
  - Le premier Conseil syndical du Parc de Chartreuse a eu lieu pour une présentation de l'ensemble des compétences du Parc et l'accueil des nouvelles communes (72 communes). Une présentation plus complète sera proposée prochainement.
  - Une réunion est prévue fin novembre pour étudier le soutien que peut apporter le programme leader concernant le projet du plan de mobilité du centre Bourg.
  - Un arbre devra être coupé sur le Parc de Pré Argent. Il s'agit d'un arbre malade menaçant de tomber. Madame le Maire informe que cet arbre sera coupé avant le début de la saison et qu'elle ne prendra pas le risque de le laisser lorsque le public est accueilli sur le parc.
- **Travaux/Plages** – Madame le Maire, Claudine TAVEL
  - La Commission plage s'est réunie pour préparer la prochaine saison pour le parc de Bon Vent. L'état des lieux du parc a été reporté au 28 ou 29 novembre 2023.
  - L'aire d'écomobilité et le city stade ont été inaugurés le 26 octobre avec la présence du Sénateur, d'élus de la Région et du Département, du SDES et du Président de la Communauté de Communes.
  - Les visites obligatoires de la salle polyvalente, par les architectes, ont eu lieu avant la dépose de leur dossier de candidature. La date limite de dépose des dossiers est fixée au 24 novembre pour une ouverture des plis le 28 novembre.
  - Les travaux de la pose du parquet de l'espace Pré Saint Jean sont terminés. Beaucoup de remerciements ont été adressés, de la part d'associations et d'enfants utilisant régulièrement cet espace.
    Monsieur DUPRAZ précise que cette rénovation a permis de libérer un créneau, à la salle polyvalente, permettant ainsi à l'AEL de proposer une nouvelle activité de tennis de table pour les adolescents, de 16h30 à 18h00, et en accès libre et pour tous de 18h00 à 20h30.

I.3 <u>État sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal</u>

- Madame le Maire informe, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal, de la décision d'accorder une concession double au cimetière, pour une durée de 50 ans, à compter du 26 octobre 2023.
  Montant de la concession : 500 €.

- <u>Décision budgétaire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28/02/2023 autorisant à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre et d'opération à opération, dans la limite de 5 % des crédits inscrits dans chaque section / instruction budgétaire et comptable M57</u>
  Madame le Maire informe du mouvement des crédits d'un montant de 2 556.64 € pour permettre la réalisation de la réfection du sol de la salle de Pré St Jean.

II FINANCES

II.1 <u>Décision modificative budget principal – 21100</u>

Monsieur MANTEL informe qu'à la suite d'un jugement de la commission de surendettement relatif à des loyers impayés, il est proposé la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits dépenses de fonctionnement au compte 6542 à la suite du jugement de la commission de surendettement >> admission en non-valeur d'une dette de 26 002.19 €.

Financement :

- Virement des dotations aux provisions (compte 681) budgétisés en 2023 - 10 000 € -
- Reprise sur provisions (compte 781) – 769 € -
- Constatation d'une recette non budgétisée (compte 773) – 15 234 € -

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette décision modificative.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

II.2 Admission en non-valeur budget principal - 21100

Monsieur MANTEL informe que la Trésorerie de Pont de Beauvoisin sollicite l'admission en non-valeur de la somme suivante :

- 26 002.19 € pour loyers impayés, depuis 2008, à la suite de l'avis de la commission de surendettement du 17/08/2023

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent ces admissions en non-valeur.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

II.3 Subvention ECALA

Madame le Maire propose de verser une subvention de 1 200 € à l'Entente Commerciale et Artisanale du Lac d'Aiguebelette, au titre de l'année 2023. Elle rappelle que l'ECALA assure les animations du 8 décembre et quinzaine commerciale de Noël.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le versement de cette subvention.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

II.4 Ressources humaines : prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Madame le Maire informe que le décret N° 2023-1006 du 31 octobre dernier rend éligible à la prime de pouvoir d'achat certains agents publics de la fonction publique territoriale et ce, sous conditions : date de nomination ou recrutement antérieure au 1er janvier 2023, être employé ou rémunéré au 30 juin 2023, et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle propose d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Celle-ci sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre 2023, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le versement de cette prime exceptionnelle.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

II.5 Renouvellement de la convention de fourrière / SPA de Savoie

Madame le Maire rappelle que la Commune a souscrit une convention avec la SPA depuis plusieurs années. La SPA propose une nouvelle convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

Les grandes lignes de la convention sont les suivantes :

- Animaux conduits par agent communal ou toute personne mandatée par le Maire, sous conditions.
- En cas d'indisponibilité des agents communaux, la SPA s'engage durant les heures d'ouverture, à se rendre dans la commune sur appel téléphonique et après confirmation écrite du Maire afin de prendre en charge l'animal. Les frais de la SPA occasionnés par le déplacement seront facturés sur la base de 1.80 le kilomètre, sur la distance aller-retour + frais éventuels de péage.
- La convention ne s'applique pas pour les chats sauvages.

En contrepartie du service rendu par la SPA de Savoie, il est demandé à la Commune une dotation de 0.85 € par an – par année calendaire – et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.

Il est proposé de reconduire la convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent ce renouvellement.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

III URBANISME

III.1 D.I.A.

Maître VENTURA	ZA du Goutier	non bâti
Maître BIDAL	Le Monthieux	bâti
Maître BIDAL	Le Monthieux	non bâti
Maître BIDAL	Le Monthieux	non bâti

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré donnent leur accord, pour ne pas préempter.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

III.2 État sur les PC / DP / CU

PC

JOBERT Romuald/France-Line	Chemin de Barbolion	extension/garage

DP

SEGURA Frédéric	Chemin de Monthieux Dessus	abri de jardin
MARECHAL Julie	Chemin du Passage	piscine
GACHET Damien	Route du Banchet	piscine
SCOLLO Guillaume	Allée des Orchidées	panneaux photovoltaïques
BORNAND Loïc	Route de Porcinel	panneaux photovoltaïques
REBET Vincent	Route des Plages	panneaux photovoltaïques
VERCELLINO Maurice	Route des Bottières	piscine
FAURE Frédéric	Route du Collomb	panneaux photovoltaïques
BUCHER Lauréline/ REYNIER Anthony	Route du Gojat	mur de soutènement
LIATARD Joris	Route de Yenne	Install. pompe à chaleur

CU

VEUILLET Stephen	Route du Terrau	installation diverses structures
Maître MARQUET	Pétigneux	CU d'information
Maître DA SILVA	Route de Nances	CU d'information

III.3 Modification de la délibération des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire : délégation relative au droit de préemption

Madame le Maire rappelle la délibération relative aux délégations consenties, en date du 6 juillet 2020 modifiée le 25 octobre 2022.

À la suite de la remarque de plusieurs conseillers lors de la dernière séance, il est proposé de compléter ces délégations par l'ajout de la délégation N° 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Cette délégation permettrait, entre autres, de simplifier la gestion des DIA adressées par les notaires.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent cette modification

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

IV VOIRIE & RESEAUX

IV.1 Demandes de subventions pour ralentisseurs et panneaux : routes du Terreau – Neyret – Gojat

Madame le Maire rappelle que lors des rencontres entre les habitants des hameaux du Terreau, du Neyret, du Gojat et la commission communale *Communication* : il a été évoqué, à plusieurs reprises, la vitesse excessive des véhicules sur ces voies communales, empruntées quotidiennement par les habitants ainsi que par les touristes des campings durant la saison estivale pour rejoindre les bords du lac.

La municipalité fait de la sécurité routière une de ses priorités. Il est proposé de réduire la vitesse sur ces voiries à 50 Km/h en apposant une signalétique verticale (panneaux des hameaux et panneaux de vitesse) et en créant des ralentisseurs avec pose de signalétique pour descendre la vitesse à 30 km/h sur les zones dangereuses identifiées.

Le montant de ces aménagements visant à réduire la vitesse des véhicules et à protéger les piétons se déplaçant sur ces voies s'élève à 16 833 € HT.

Cette opération peut faire l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

Il convient de valider ces futurs aménagements et de déposer des demandes de subventions, avec demande de dérogation pour débuter les travaux avant octroi des aides financières.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré valident ces aménagements et approuvent cette demande de subventions.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

IV.2 Déneigement des voies communales – tarif saison hivernale 2023/2024

Madame le Maire informe qu'il convient de fixer le tarif horaire du déneigement pour la saison hivernale 2023/2024.

Il est rappelé, pour information, que les contrats avec les 3 prestataires assurant le déneigement sur le territoire ont été mis à jour fin 2020, avec modification des circuits.

Le coût horaire du déneigement avait été fixé, en novembre 2022, pour l'hiver 2022/2023 à 90.00€ HT, au vu du contexte économique et de l'augmentation des carburants.

Il est proposé de maintenir ce tarif horaire de 90.00 € HT pour l'hiver 2023/2024.

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent les le tarif horaire du déneigement pour la saison 2023/2024.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

IV.3 Dénomination de la section de voirie entre la route de la Crusille et la route du Banchet

Madame le Maire informe qu'il convient de procéder à la dénomination de cette section de voirie qui permet de rejoindre les routes de la Crusille et du Banchet.

Il est proposé : rue des Charmilles.

Une fois le nom validé, la dénomination de la voie pourra être intégrée dans la BAN (Base Adresse Nationale)

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le nom de voie proposé.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

V SERVICE CULTUREL

V.1 Bibliothèque municipale : Renouvellement de la convention de mandat – Rezo Lire : Commune/SMAPS – 2023/2028

Madame le Maire informe que la Commune est engagée dans une dynamique de bibliothèques – rezo Lire – et de politique lecture publique depuis 2018, avec signature d'une 1ère convention en novembre 2018.

Arrivant à son terme, une nouvelle convention est à signer pour maintenir la dynamique lecture publique du territoire ainsi que l'engagement de la Commune au sein du Rezo Lire.

Cette nouvelle convention, d'une validité de 5 ans (décembre 2023/décembre 2028) définit les engagements de chacun (SMAPS /Communautés de communes/ Communes/Sivu) notamment sur les points suivants :

- Le mandat du SMAPS en tant que porteur de projet,
- La gouvernance (fonction du comité Rezo Lire)
- Les missions des chargées de missions lecture Publique (qui n'effectuent plus d'extensions horaires en bibliothèque à compter du 1/01/2024)
- Le financement de la politique lecture publique : participation des communes à hauteur de 1.50 €/an/habitant (population légale Insee). Ce montant sera révisé chaque année, en janvier, selon l'index des prix à la consommation (IPC) du mois de décembre précédent, à compter du mois de janvier 2025
- Les engagements de chacun des membres (modalités de paiement, respect du nouveau règlement intérieur des bibliothèques…)

Décision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuvent le renouvellement de cette convention.

✓ Vote

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	17

VI SECURITE

Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)/ Arrêté de Madame le Maire pour approbation

Madame le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel de compétence communale ou intercommunale qui contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe une organisation locale de gestion de crise, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, et doit être révisé au moins tous les cinq ans.
En 2021, la réglementation concernant les Plans Communaux de Sauvegarde évolue, avec la promulgation de la loi n° 2021-1520 (loi Matras) qui dispose que le PCS est obligatoire pour chaque commune.

C'est la raison pour laquelle le plan communal de sauvegarde a été établi par la commission communale PCS avec l'aide d'un stagiaire : le PCS définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.
Ce document finalisé, sera transmis en préfecture, avec arrêté du Maire portant approbation du PCS.
Un exercice sur table sera organisé en 2024.

De plus, le Maire est tenu d'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal. Cette obligation d'information préventive se traduit par la réalisation d'un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dont le maire doit assurer la plus grande publicité.

Ce document a été rédigé pour la Commune et sera distribué à tous les administrés, en décembre 2023.

Présentation du DICRIM à l'écran par Monsieur MANTEL.

VII INFORMATIONS

Prochain Conseil Municipal : le 12 décembre 2023

Questions Diverses

- Monsieur Daniel TAIN souhaite signaler qu'il a demandé à un ingénieur ONF de se rendre au chemin des Giffards concernant les arbres morts, que ce dernier l'a informé, qu'au vu des souches et des troncs d'arbres, qu'il n'y avait mesure de s'inquiéter. Cependant l'ingénieur s'est inquiété de l'écoulement fluvial car l'emprise du ruisseau a beaucoup diminué et qu'en cas d'orage violent il s'interroge sur de possibles conséquences.
- Madame le Maire répond que le curage au sommet du chemin sera effectué en même temps que les travaux.
- Monsieur TAIN site un passage du PLU en précisant, qu'en zone A, les coupes de haies et de boisement existant devront être de taille modérée, et qu'en cas de coupe importante nécessaire, des essences locales ou similaires devront être replantées.
  Monsieur TAIN demande si cela sera le cas ?
- Madame le Maire répond que cela n'est pas prévu.

Séance levée à : 21h46

Le secrétaire de séance,

Frédéric MANTEL

Le Maire,

Claudine TAVEL